

JUSQU'AU JEUDI 31 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 31/05/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/932

Rénovation des menuiseries extérieures d'un logement - Interdiction de stationnement
Rues des Condamines – Prolongation de l'arrêté n° A2025/692 du 24 avril 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2025/692 du 24 avril 2025 portant « Rénovation des menuiseries extérieures d'un logement - Interdiction temporaire de stationnement rues des Condamines et du Chanoine Boyer »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise CORIABOIS** – 4, avenue des Andes 91940 Les Ulis en vue d'effectuer des travaux de rénovation des menuiseries extérieures du logement de l'église Saint-Symphorien,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/692 du 4 avril 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au jeudi 31 juillet 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue des Condamines, côté des numéros pairs au droit du n° 18 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/692 du 4 avril 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 juin 2025